

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ENFANT RUNNING AU CHÂTEAU DE VERSAILLES 2024

Article 1 - Dispositions générales

Lors de l'édition 2024 Running au Château de Versailles le dimanche 20 octobre 2024, il est mis à la disposition exclusive des coureurs un espace enfants, destiné à accueillir les enfants de 4 ans révolus à 12 ans et ce uniquement pendant la durée de la course effectuée par les parents coureurs. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir leurs noms, numéro de téléphone et une pièce d'identité. Le(s) parent(s) ne doi(ven)t pas sortir de l'enceinte du Parc du Château de Versailles pendant toute la durée de la prise en charge de l'enfant, afin de pouvoir être contacté(s) à tout instant. Dans le cas où les parents ne se présentent pas à l'heure et sans prévenir, le responsable de l'espace enfants prendra contact avec la police nationale. Dans le cas où une tierce personne pourrait être amenée à déposer et/ou à récupérer les enfants ; les noms, prénoms et lien de parenté devront avoir été préalablement mentionnés sur la fiche d'inscription à l'espace enfants. En cas de malaise de l'enfant, le responsable de l'espace enfants, fait appel au service de sécurité, qui est formé aux soins d'urgence. En cas d'accident, le responsable de l'espace enfants prendra toutes dispositions pour agir au mieux, néanmoins les parents devront être à proximité de l'espace enfants.

Article 2 – Durée de d'accueil et heures d'ouverture

Encadrement le dimanche 20 octobre 2024 de 08h00 à 13h. Le temps de présence est limité à 2h00 au maximum. Cependant pour des raisons d'organisation, il est impératif que les enfants arrivent à l'espace enfant 30 mn avant le départ de la course des parents. Les familles sont priées de respecter les horaires et délais mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, l'organisateur décline toutes responsabilités. Le nombre limite d'enfants accueillis simultanément est fixé à 150. L'encadrement et les activités sont assurés par des animateurs(trices).

Article 3 - Modalités d'admission

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents de ce fait, ces derniers doivent rester à proximité de l'espace enfants. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir toute information utile sur la santé de l'enfant nécessitant la prise de dispositions particulières (exemple : allergies et les allergies alimentaires), et à signaler tout incident survenu à l'enfant avant sa prise en charge par l'espace enfants (chute, hématomes, vomissements, etc...). Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, etc...) ne peuvent pas être admis. L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires (BCG et DT POLIO).

Le(s) parent(s) déclare(nt) sur l'honneur que leur enfant est couvert par une assurance responsabilité civile privée.

Article 4 - Collation

Une collation et une boisson pourront être données à l'enfant. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à donner leur accord et à fournir, lors de l'inscription, toute information utile sur des allergies/régimes/toutes attentions particulières concernant leur(s) enfant(s).

Article 5 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte d'objet de valeur que pourraient porter les enfants. Le(s) parent(s) doit (vent) obligatoirement vérifier les vêtements dont il(s) prend(prennent) possession au départ de leur enfant. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne le dépôt éventuel d'objet (sacs, poussettes, etc....). L'équipe d'encadrement de l'espace enfants est en droit de refuser tout objet encombrant.

Article 7 – Emargement

Le(s) parent(s) émarge(nt) un document destiné à formaliser ses (leurs) déclarations, et atteste(nt) l'acceptation du présent règlement